



Association Match Racing d'Antibes Internationaux en Match Racing des Alpes Maritimes

Association loi 1901 Affiliée à la Fédération Française de Voile
Agréée Ministère de la Santé de la jeunesse et des Sports

email : contact@matchraceantibes.fr Site : www.matchraceantibes.fr

Sélective Med pour le France Espoirs Match Race 2014 13 et 14 septembre 2014

AVIS DE COURSE

1 AUTORITE ORGANISATRICE

L'Autorité Organisatrice (AO) sera : l'AMRA (<http://www.matchraceantibes.fr/>)

2 LIEU DE L'ÉPREUVE

L'épreuve aura lieu à Antibes.

3 GRADE DE L'ÉPREUVE

Pour cette épreuve, le grade 4 a été demandé à l'ISAF. Ce niveau peut être modifié par les membres du sous-comité "Match-Race Rankings" de l'ISAF. Quand il y a de bonnes raisons de le faire, l'épreuve peut être re-gradée.

4 PROGRAMME PREVISIONNEL

4.1 Le programme prévisionnel est :

- (a) Inscriptions et pesée à partir du 12 septembre 10h
- (b) Premier briefing le 13 septembre à 8h30
- (c) Première réunion avec les umpires : à suivre le premier briefing
- (d) Courses les 13 et 14 septembre 2014
- (e) Début de la première course à 10h00

4.2 Sauf si excusé par l'AO, il est obligatoire de participer :

- (a) au premier briefing pour les barreaux
- (b) au briefing quotidien pour les barreaux

5 ADMISSIBILITE DES BARREURS

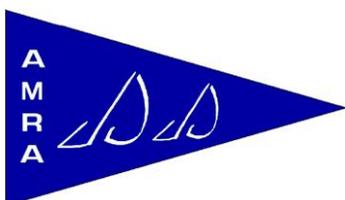
- (a) 10 barreaux seront invités. Seuls les barreaux invités par l'AO pourront s'inscrire à l'épreuve.
- (b) Le barreur inscrit devra rester à la barre à tout moment durant l'épreuve, sauf en cas de danger.
- (c) Pour être admis à l'épreuve, tout barreur invité devra confirmer par écrit sa volonté de participer (courriel accepté) avant le 1^{er} septembre 2014.
- (d) Tous les concurrents devront satisfaire aux exigences d'admissibilité de la Régulation ISAF 19.2.
- (e) Tous les concurrents devront avoir un identifiant "Sailor ID" obtenu sur le site de l'ISAF :

www.sailing.org/isafsailor

Les barreaux devront communiquer leur identifiant ISAF ainsi que leur classement ISAF 4 mois avant l'épreuve à l'AO au moment de l'inscription.

6 ADMISSIONS

- 6.1 Le barreur sera admis après avoir rempli les formalités d'inscription, fait peser son équipe et payé tout droit d'inscription et caution. Tout paiement pourra être fait par chèque ou en espèces en €.



Pôle Voile Match Racing – AMRA
CREPS Sud-est-Antibes
Avenue du 11 Novembre BP 47
06601 ANTIBES CEDEX

Tel : + 33 652 600 936

Siret N° 419 737 176 00018





Association Match Racing d'Antibes

Internationaux en Match Racing des Alpes Maritimes

Association loi 1901 Affiliée à la Fédération Française de Voile
Agréée Ministère de la Santé de la jeunesse et des Sports

email : contact@matchraceantibes.fr Site : www.matchraceantibes.fr

6.2 Droits d'inscription
300 euros par équipage.

6.3 Caution des dommages

- (a) Un dépôt initial de 1000 € devra être payé à l'inscription, sauf délai prolongé par l'AO. Ce dépôt est la valeur maximale qui pourra être payée par le barreur à chaque incident.
- (b) Au cas où l'AO décide de prélever une partie de ce dépôt, il sera demandé au barreur de le rétablir à sa valeur initiale avant d'être autorisé à poursuivre l'épreuve.
- (c) Après l'épreuve, ce qui reste des dépôts sera rendu dans les 30 jours.

7 REGLES

7.1

- (a) L'épreuve est régie par les « règles » telles que définies dans les RCV, incluant l'annexe C.
- (b) Les règles d'utilisation des bateaux s'appliqueront, et elles s'appliqueront également à tout entraînement. Les règles de classe ne s'appliqueront pas.
- (c) Le règlement du championnat de France espoirs match-race 2014.

8 BATEAUX ET VOILES

- (a) L'épreuve sera courue sur des Bénéteau 7.5
- (b) 6 bateaux seront fournis.
- (c) Chaque bateau sera équipé des voiles suivantes : grand-voile, foc, génois et spinnaker asymétrique.
- (d) Les bateaux seront tirés au sort tous les jours ou à chaque phase de l'épreuve selon la décision du comité de course.

9 EQUIPAGES (BARREUR INCLUS)

- (a) Le nombre d'équipiers (barreur inclus) sera de 4 personnes. (5 pour un équipage entièrement féminin ou entièrement moins de 20ans) Tout équipier inscrit devra participer à toutes les courses.
- (b) Le poids total maximum de l'équipage, déterminé avant la première course, chaque équipier portant au minimum un short et un tee-shirt, sera de 350 kg.
- (c) Si le barreur inscrit ne peut continuer l'épreuve, le AO pourra autoriser son remplacement par un membre de l'équipage.
- (d) Si un membre de l'équipage inscrit ne peut continuer l'épreuve, le AO pourra autoriser son remplacement, définitif ou temporaire, ou envisager toute autre solution.

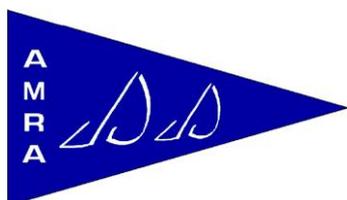
10 FORMAT DE L'EPREUVE

- (a) L'épreuve est constituée des phases suivantes :
Phase 1 - round(s) robin(s) multiple
Phase 2 - Demi-finale/Finale
- (b) L'AO peut changer le format, terminer ou supprimer une phase si les conditions interdisent la réalisation du programme prévu.

11 PARCOURS

- (a) Le parcours sera des allers-retours au vent/sous le vent avec contournements à tribord et une arrivée vent arrière.
- (b) La zone de course sera située en baie de la Salis.

12 PUBLICITE



Pôle Voile Match Racing – AMRA
CREPS Sud-est-Antibes
Avenue du 11 Novembre BP 47
06601 ANTIBES CEDEX

Tel : + 33 652 600 936

Siret N° 419 737 176 00018





Association Match Racing d'Antibes Internationaux en Match Racing des Alpes Maritimes

Association loi 1901 Affiliée à la Fédération Française de Voile
Agréée Ministère de la Santé de la jeunesse et des Sports

email : contact@matchraceantibes.fr Site : www.matchraceantibes.fr

(a) Les bateaux et leur équipement étant fournis par l'Autorité Organisatrice, la Régulation ISAF 20.3.2 s'appliquera. Chaque bateau sera tenu d'arborer la publicité telle que fournie par l'Autorité Organisatrice.

13 PRIX sans objet

14 MEDIA, IMAGES ET SONS

- (a) L'AO peut exiger la présence d'un opérateur de télévision ou d'un équipement (quel qu'il soit) à bord du bateau en course et la participation des barreurs aux interviews.
(b) L'AO aura le droit d'utiliser gratuitement les images et les sons enregistrés durant l'épreuve.

15 BATEAUX ENTRAINEURS

- (a) Les bateaux entraîneurs doivent ostensiblement arborer l'identification de l'équipe qu'ils entraînent. Un bateau entraîneur est un bateau sous la direction ou le contrôle d'une personne recueillant des informations ou transportant du matériel pour des concurrents individuels aussi bien sur l'eau qu'à terre
(b) Toute gêne occasionnée par un bateau entraîneur avec un bateau en course ou l'organisation de l'épreuve pourra entraîner l'application d'une pénalité, à la discrétion du jury pour le barreur ou l'équipe concernée.

16 AUTRES EXIGENCES sans objet

17 RESPONSABILITE

Tous les concurrents participant à cette épreuve le font à leurs propres risques. L'AO, ses associés et ses employés n'accepteront aucune responsabilité en cas de perte, dommage, blessure ou inconvénient, quelle qu'en soit la cause.

18 INVITATIONS

Seuls pourront participer les barreurs qui auront été invités. Pour pouvoir être invité, vous devez formuler votre demande à l'AO en remplissant le plus tôt possible le formulaire joint.

19 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'information, contactez : contact@matchraceantibes.fr

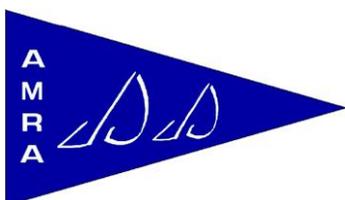
Info hébergement :

Creps 50 av 11 Novembre 06600 ANTIBES JUAN LES PINS, tel 04 92 91 31 31

Resideal : 240 av Jules Grec 06600 ANTIBES JUAN LES PINS, tel 04 92 90 76 00

Pierre et Vacances : 1 Frédéric Mistral 06600 ANTIBES JUAN LES PINS, tel 04 92 90 62 00

Office du tourisme d'Antibes : tel 09 77 96 27 80



Pôle Voile Match Racing – AMRA
CREPS Sud-est-Antibes
Avenue du 11 Novembre BP 47
06601 ANTIBES CEDEX

Tel : + 33 652 600 936

Siret N° 419 737 176 00018



Nom de l'épreuve : Sélective Med pour le France Espoirs Match Race 2014

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : email :

	Nom	Prénom	Club	N° Licence	ISAF ID	Poids
Barreur						
Equipier						
Equipier						
Equipier						
Equipier						
AUTORISATION DROIT A L'IMAGE (Signature)					Total	

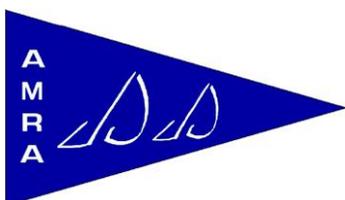
Droits d'inscriptions : 300,00 € par équipage - Caution : 1000,00 €

Paiements des droits d'inscriptions et de la caution :

- 1 - En espèces – un reçu sera fourni
- 2 - Par chèque à l'ordre de l' AMRA
- 3 – Par virement sur le compte :
Association Match Racing Antibes
Compte N° : 20869600200 - BIC : NORDFRPP
IBAN : FR76 3007 6023 5820 8696 0020 027

RÉSERVÉ ORGANISATION		
Paiements	Inscriptions	Caution
Espèces		
Chèque		
Virement		
Paypal		
Validation inscription :		OUI NON

A envoyer à : contact@matchraceantibes.fr



Pôle Voile Match Racing – AMRA
CREPS Sud-est-Antibes
Avenue du 11 Novembre BP 47
06601 ANTIBES CEDEX

Tel : + 33 652 600 936

Siret N° 419 737 176 00018

